

# Assurance Navigation de Plaisance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Contrat "Helvetia Yacht" [HPY CG 092017]

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Yacht** » est destiné à garantir les pertes et avaries subies par le bateau de plaisance, ainsi que les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à un dommage matériel causés aux tiers par le bateau assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile : dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, frais de retournement, à hauteur de **7.500.000 €**,
- ✓ Pertes et avaries subies par le bateau assuré, pertes et avaries à la coque et aux accessoires, vandalisme,
- ✓ Pertes et avaries à l'appareil moteur si elles résultent d'un événement listé,
- ✓ Assistance et sauvetage,
- ✓ Frais de renflouement, frais de destruction de l'épave, frais de recherche en mer du bateau assuré,
- ✓ Vol et tentative de vol,
- ✓ Dommages et vol aux biens et effets personnels,
- ✓ Individuelle marine : décès, incapacité permanente totale et frais médicaux du propriétaire du bateau ou souscripteur du contrat, et des personnes transportées gratuitement,
- ✓ Défense et recours à hauteur de **10.000 €**
- ✓ Protection juridique : prise en charge de la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers résultant notamment de la vente, de l'achat et de la réparation du bateau assuré,
- ✓ Assistance aux personnes et au bateau : prise en charge des personnes et assistance au bateau assuré en cas de panne ou suite à fortune de mer.

#### Montant des garanties :

Les principaux plafonds de garanties non variables sont indiqués ci-dessus, la majorité des autres plafonds est convenue entre l'assureur et l'assuré.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés, **sauf conventions particulières et prime spéciale :**

- × Les sinistres survenus alors que le bateau est utilisé à des fins autres que celles d'agrément personnel
- × Les sinistres survenus lors de la participation du bateau assuré à des régates dont le parcours excède 150 milles nautiques



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus lorsque la personne chargée de la navigation n'est pas titulaire des documents et/ou permis de conduite exigés par la législation en vigueur
- ! Les sinistres survenus lorsque les papiers de bord du bateau ne sont pas en règle ou en état de validité
- ! Les sinistres résultant de la conduite du bateau assuré sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres résultant de la faute intentionnelle de l'assuré ou de toute personne ayant la garde ou la conduite du bateau
- ! Les sinistres résultant de guerre civile ou étrangère,
- ! Les amendes ainsi que les frais qui leur sont relatifs
- ! Les produits consommables

#### Principales restrictions : franchises

Une franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré, est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans les limites géographiques suivantes (incluant les voies et plans d'eau de navigation intérieure) sous réserve du respect des catégories de navigation et de conception du bateau assuré :
  - Nord 60° latitude Nord
  - Sud 25° latitude Nord, incluant les Iles Canaries et Madère
  - Est 38° longitude Est
  - Ouest 30° longitude Ouest, incluant les Açores



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur dans le questionnaire d'étude de risque

### En cours de contrat

- Payer la prime prévue
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque ou en créer de nouveaux

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie (2 jours si vol, 5 jours pour les autres sinistres)
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage
- Préserver le recours de l'assureur contre le tiers responsable



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le paiement de la prime doit être effectué dans les dix jours de son échéance, aux dates convenues avec l'assureur.
- Les primes sont annuelles et payables d'avance, elles peuvent être réglées en plusieurs termes si cela est convenu avec l'assureur
- Le paiement est effectué par virement, prélèvement ou par chèque



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat produit ses effets à compter de la date convenue avec l'assureur
- Le contrat est souscrit pour un an et est renouvelé automatiquement d'année en année par tacite reconduction à son échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties moyennant préavis minimum de deux mois. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'assureur ou son représentant
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle, moyennant un préavis de 2 mois minimum
- Il peut également être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances, et, si l'assuré est une personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles, chaque année lors du renouvellement, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance annuelle de prime